

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIEDERBRONN LES BAINS

Vu le Code Du Travail son article L 3134-4 réglementant le repos dominical dans l'ensemble du département du Bas-Rhin,

Vu les articles L 2122-24 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des commerçants de Niederbronn les Bains,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture des magasins le dimanche à l'occasion d'une animation ponctuelle et de la réglementer,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Dans le cadre de l'animation « **festival de l'artisanat** », les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de NIEDERBRONN LES BAINS sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel le **dimanche 21 juillet 2024 de 10h à 18h.**

Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel avant l'ouverture au public afin de permettre l'approvisionnement des rayons de produits frais et périssables. La durée du travail ne pourra toutefois pas excéder 10 heures.

ARTICLE 2

Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaire.

../..

ARTICLE 3

Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces ce dimanche devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspecteur du Travail.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Préfet de Région et du Département du Bas-Rhin sous couvert de Monsieur le Sous- Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU WISSEMBOURG.
- ⇒ Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi du Bas-Rhin. 6 rue Gustave Adolphe Hirn. 67085 **STRASBOURG**
- ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN LES BAINS/REICHSHOFFEN.
- ⇒ Les commerçants.

204 / LM Fait à Niederbronn les Bains le 29 mai 2024

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



B. WALD

Affiché du 30 /05 /2024
au 15 /06 /2024